

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD57

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex,  
M. Ray et M. Taite

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« temps »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , de l'intensité des promotions et du mode de distribution. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la définition de la fast-fashion aux critères de l'intensité des promotions et du mode de distribution, en lieu et place de la durée de commercialisation.

Cela permettrait de mieux tenir compte des pratiques commerciales agressives, ainsi que de l'impact environnemental du mode de transport des marchandises, notamment pour l'avion.